



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du : 20 novembre 2025 à 17h30 en visioconférence

Présidence : Jean-Claude PUYALT

Présents : Séverine CRAIPEAU, Nathalie GUEDON GINFRAY, Pascal PARENT, Pascal POIDEVIN, Michaël ANNONIER, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU et Antony GAUTIER.

PV N°8 Saison 2025/2026

1 – Ouverture de la séance

Le Président Jean-Claude PUYALT ouvre la séance.

M. Jacky CERVEAU est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA le PV n°7 de la saison 2025/2026. Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte le PV n°7.

3 – Tests physiques de début de saison

Résultats des tests physiques de rattrapage organisés le 12 novembre 2025 au CNF :

Encadrement :

- Membres de la CFA : Jacky CERVEAU
- Préparatrice athlétique : Peggy SEURAT
- DA : Fabien POIROUX

Les résultats de cette session sont les suivants :

| Catégorie | Nom | Prénom | Résultat Vitesse | Résultat Aérobic | Résultat Tests |
|------------|-----------|----------|------------------|------------------|----------------|
| F4 | LLEWELLYN | STEVEN | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| FFE1-ELITE | BEYER | VICTORIA | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| FFE2 | LECOEUCHE | OMBELINE | validé | échec | échec |

| Catégorie | Nom | Prénom | Résultat CODA | Résultat Vitesse | Résultat Aérobie | Résultat Tests |
|-----------|-----------|---------|---------------|------------------|------------------|----------------|
| AF1-ELITE | AUBE | JULIEN | absent(e) | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| AFFE1 | KHETTOU | NAÏMA | absent(e) | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| AFFE2 | COULIBALY | KADIDIA | absent(e) | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| AFFE2 | SUIRE | EMMA | absent(e) | absent(e) | absent(e) | absent(e) |
| AFFE1 | GIURAN | BIANCA | validé | validé | échec | échec |
| AFFE2 | CADINOT | AURÉLIE | absent(e) | absent(e) | absent(e) | absent(e) |

En application de l'article II. 1. C de l'Annexe 2 de son Règlement intérieur, la CFA décide de neutraliser les arbitres suivants pour la première partie de saison 2025/2026, ceux-ci n'ayant pu réussir les tests physiques avant le 15 novembre en raison de leur situation médicale :

- M. Steven LLEWELLYN ;
- Mme Victoria BEYER ;
- M. Julien AUBE ;
- Mme Naima KHETTOU ;
- Mme Kadidia COULIBALY ;
- Mme Emma SUIRE ;
- Mme Aurélie CADINOT.

Et précise que n'ayant pas réussi les tests physiques de début de saison de leur catégorie avant le 15 novembre, et ayant été neutralisés par la CFA pour la première partie de saison, ils seront dans l'obligation de réussir lesdits tests à l'occasion du stage de mi-saison.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Situation de Mme Bianca GIURAN :

Considérant que selon les dispositions de l'article II. 1. A de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CFA, la DA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné sauf motif reconnu valable par la CFA,

Considérant que les tests physiques de début de saison 2025/2026 pour les arbitres de la catégorie Assistante Fédérale Féminine 1 sont composés du cumul des épreuves dites du Test 1 (CODA), du Test 2 (Capacité de vitesse en sprint) et du Test 4 (ARIET),

Considérant que Mme Bianca GIURAN, Assistante Fédérale Féminine 1, était en situation de premier échec aux tests physiques de début de saison à l'issue de la session organisée par la DA le 29.08.2025,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 15 novembre de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée,

Considérant que Mme Bianca GIURAN, Assistante Fédérale Féminine 1, s'est présentée aux tests physiques de rattrapage organisés par la DA le 12.11.2025 et qu'elle a échoué à l'épreuve du Test 4 (ARIET),

Considérant qu'en application des dispositions du Règlement intérieur de la CFA, un arbitre ne peut se présenter qu'à deux sessions de tests et que par conséquent, Mme Bianca GIURAN, ayant échoué

aux deux sessions auxquelles elle a participé, n'est plus en mesure de réussir les tests physiques obligatoires de début de saison de la catégorie AFFE1 avant le 15 novembre,

Considérant donc que conformément aux dispositions précitées elle doit être affectée en catégorie Assistante Fédérale Féminine 2,

Considérant qu'il convient de préciser que dans cette situation le Règlement intérieur prévoit qu'en « *cas d'affectation en catégorie inférieure, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests de début de saison propres à ladite catégorie, à l'occasion des tests physiques de mi-saison organisés par la DA, pour pouvoir être désigné. L'arbitre ainsi concerné pourra bénéficier d'une session de rattrapage avant le 1er avril de chaque saison. Si, au 1er avril, l'arbitre n'a pas réussi les tests, ou n'a pas pu s'y présenter, quelle qu'en soit la raison, il ne pourra être désigné pour le restant de la saison, et sera rétrogradé dans la catégorie directement inférieure.* »,

Par ces motifs,

Mme Bianca GIURAN, en situation d'échec aux tests physiques de début de saison de la catégorie Assistante Fédérale Féminine 1, est rétrogradée en catégorie Assistante Fédérale Féminine 2 et sera convoquée pour passer les tests physiques de cette catégorie sans être désignée dans l'intervalle.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Situation de Mme Ombeline LECOEUICHE :

Considérant que selon les dispositions de l'article II. 1. A de l'Annexe 2 du Règlement Intérieur de la CFA, la DA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests ne sera pas désigné sauf motif reconnu valable par la CFA,

Considérant que les tests physiques de début de saison 2025/2026 pour les arbitres de la catégorie Fédérale Féminine 2 sont composés du cumul des épreuves dites du Test 1 (Capacité de vitesse en sprint) et du Test 5 (SDS),

Considérant que Mme Ombeline LECOEUICHE, Fédérale Féminine 2, s'est présentée aux tests physiques organisés par la DA le 12.11.2025 et qu'elle a échoué à l'épreuve du Test 5 (SDS),

Considérant que le délai de 45 jours minimum entre cet échec et une éventuelle date de rattrapage ne pourrait être respecté si cette date était fixée avant le 15 novembre,

Considérant qu'il convient donc exceptionnellement de repousser la date butoir avant laquelle Mme LECOEUICHE doit obligatoirement avoir réussi les tests physiques sous peine d'être affectée en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée,

Par ces motifs,

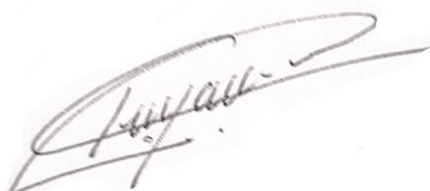
**Mme Ombeline LECOEUICHE, en situation de premier échec aux tests physiques de début de saison, sera convoquée à une prochaine session de rattrapage organisée par la DA et ne sera pas désignée dans l'intervalle.
Elle devra impérativement réussir les tests physiques de début de saison de sa catégorie avant le 1^{er} avril, sous peine d'être affectée en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée.**

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18H30.

Le Président de séance

Jean-Claude PUYALT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Puyalt', is written over a faint, light-colored outline of a map of France.

Le secrétaire de séance

Jacky CERVEAU

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Cerveau', is enclosed within a hand-drawn oval.